

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2020

Présents : M. Biet, M. Ledoux, Mme Thiaudière, M. Govaert, M. Chaumont, M. Lardeau, M. Pages, Mme Picard, M. Tremel, Mme Testard, Mme Berger, Mme Pineau, M. Millet, Mme Auger, M. Fruchon, M. Leclaire, Mme Spiegel.

Excusés : Mme Pierre-Antier (donne pouvoir à M. LEDOUX), M. Morineau (donne pouvoir à Mme TESTARD).

Secrétaire de séance : Coralie Spiegel,

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Validation du dernier PV :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Hommage à Samuel Paty :

En hommage à ce professeur assassiné et à tout le corps enseignant, en soutien à sa famille et à ses proches, pour défendre la liberté d'expression, Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à observer une minute de silence.

Délibération n°60/2020

PARTICIPATION CITOYENNE, SECURITE

Les responsables de la gendarmerie, Madame la Lieutenant-Colonel PERIGORD et l'Adjudant MICHAUD, ont présenté la participation citoyenne aux conseillers municipaux : les enjeux, la recherche de proximité des gendarmes avec la population du village, l'implication nécessaire des habitants, le processus de mise en œuvre.

Après le départ des responsables de la gendarmerie les conseillers ont poursuivi les échanges et après en avoir délibéré ont décidé à l'unanimité de mettre en place cette démarche dans le village. Pour des raisons de fréquences de réunions d'ici la fin de l'année il a été décidé d'organiser la réunion publique en début d'année 2021.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°61/2020

AMENAGEMENT D'UNE CONSTRUCTION POUR TROIS CABINETS PARAMEDICAUX : ENGAGEMENT DE L'OPERATION, VALIDATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du cabinet médical acquis par la commune pour y aménager trois cabinets paramédicaux. Par délibération du 14 septembre 2020 le cabinet d'architecture CELINE FAVREAU – EDIFICE a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre. Le Maire présente le coût d'opération et le plan de financement correspondant :

➤ Coût du projet :	182 831 € HT.
➤ Subvention DETR :	54 849 €
➤ Subvention Conseil Départemental, Activ3 :	36 566 €
➤ Autofinancement :	91 416 €

A la suite des débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager l'opération pour un montant de 182 831 € HT.
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,

- de solliciter selon les besoins les compétences d'un Contrôleur Technique (CT) et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de diverses prestations nécessaires à la bonne exécution du projet.
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 182 831 € HT.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.
 - M. Lardeau questionne sur la nature précise des travaux.
 - M. Pages demande que la description précise du projet soit présentée au prochain Conseil municipal.
 - M. Govaert informe qu'une demande de subvention à destination des économies d'énergie est faite par le biais de Grand Châtellerault.

Délibération n°62/2020

SUBVENTION BUDGET MAISON DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors du dernier Conseil municipal, la décision a été prise de verser une somme de 150 000 € du budget principal au budget annexe en attendant de connaître les montants de l'investissement, des subventions et des besoins d'emprunt. Nous devons formaliser cette décision par une « décision modificative » pour respecter la procédure. Il convient donc de prélever des crédits sur les opérations d'investissement pour les reverser sur un compte 204 qui servira à verser la subvention :

Compte 21312 opération 2004 (isolation bâtiments scolaires)	- 75 000 €
Compte 21318 opération 2003 (rénovation ancienne salle fêtes)	- 75 000 €
Compte 2041642 (Bâtiments et installations)	+ 150 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers donnent leur accord sur cette proposition.

Délibération n°63/2020

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI PAR SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants ;

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention ;

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente ;

Etant donné que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 à cette convention prolongeant cette dernière jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- autorise la signature du dit avenant par Monsieur le Maire.

Délibération n°64/2020

INSTALLATION RESTAURATION RAPIDE DANS L'ANCIENNE EPICERIE

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu une personne qui souhaite louer le local de l'ancienne épicerie pour y installer une restauration rapide avec vente de boissons en licence 3. A l'avenir ce professionnel souhaite aller vers une diversification de ses activités : vente de tabac, les jeux...

La création de son entreprise se fera début janvier 2021. La signature du bail pourra intervenir à cette date.

Le coût global de ce local pour la commune est de 50 000 €. Un bail commercial, sans possibilité de sous location, avec un loyer de 350 € par mois semble envisageable. La gratuité du loyer pendant 3 mois après la signature du bail serait appliquée, soit un premier loyer en avril 2021.

Seuls les équipements du propriétaire sont à mettre en bon état de fonctionnement (porte d'entrée, arrivée de l'eau, de l'électricité, ...). L'aménagement des locaux sera à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer le local de l'ancienne épicerie pour y installer une restauration rapide dans les conditions indiquées ci-dessus.
- charge le Maire de faire établir le bail et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°65/2020

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU POUR INSTALLATION SAISONNIERE

Le propriétaire du domaine de La Cataudière demande à la mairie de pouvoir installer un chapiteau démontable dans son parc pour organiser des réceptions. Une installation saisonnière ou permanente nécessite un permis de construire, ce que le PLU ne permet pas. Pour répondre à sa demande une modification du PLU est nécessaire.

Suite à plusieurs rencontres et échanges téléphoniques avec Monsieur le Sous-Préfet de Châtellerauld et le service urbanisme de la DDT, il en ressort que seule une révision complète du PLU peut permettre de satisfaire à cette demande : modification du PADD et redéfinition des conditions particulières. Une modification simplifiée ne sera pas acceptée par les différentes instances devant lesquelles le PLU devra être soumis. De plus une modification du PLU pour cette seule demande créera un précédent contraire aux objectifs définis dans le PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- qu'il n'est pas envisageable de procéder à la révision complète du PLU (coût et délai, pour satisfaire un dossier particulier),
- de refuser de donner une suite favorable à la demande,
- de confirmer la mise en demeure formulée par le maire pour le démontage du chapiteau,
- de donner pouvoir au maire pour signer et engager toutes les démarches nécessaires pour le respect du PLU et aboutir au démontage du chapiteau.

MISE EN PLACE DU 2S2C POUR L'ÉCOLE ROGER MORIN

Le Maire propose au conseil municipal la mise en place du dispositif 2S2C (dispositif Sport, Santé, Civisme et Culture) au sein de l'école Roger MORIN.

En cas d'absence d'enseignants, ce dispositif a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire pour compléter le travail en classe ou à la maison. Ces activités s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité des enseignements présentiels ou à distance. Elles permettent de prendre en charge, sur les horaires de la scolarité, des groupes d'élèves parallèlement à d'autres groupes qui restent dans l'école.

Ce dispositif s'organisera sous l'autorité de la Directrice d'école et de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription. La municipalité sera impliquée dans le recrutement de bénévoles pour assurer ces animations et pour verser les indemnités prévues par les services de l'État qui les rembourseront. Pour recruter des bénévoles, la municipalité organisera une réunion d'information auprès des associations de la commune.

Monsieur Pages regrette qu'en acceptant un tel dispositif, la commune se substitue à la défaillance de l'Éducation Nationale dans la prise en charge des élèves pendant le temps scolaire. Monsieur Trémel pense qu'il sera difficile de construire un projet pédagogique structuré pour les enfants et souhaite que la Ligue de l'Enseignement soit sollicitée pour mettre des personnes compétentes à notre disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 5 voix qui s'abstiennent (Mme Picard, M. Fruchon, M. Lardeau, M. Pages, M. Trémel) accepte la mise en place du dispositif 2S2C au sein de l'école Roger MORIN et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 67/2020

ACHAT DE JEUX POUR LA COUR DE L'ÉCOLE

Les mesures sanitaires obligent à mettre les enfants en « groupe classe » à l'école, y compris pendant les récréations. Les élèves des moyennes sections se trouvent dans une cour sans jeux.

L'Association des Parents d'Elèves a décidé d'allouer une somme de 1 000 € pour l'achat de nouveaux jeux. Le Maire propose au Conseil municipal de participer à l'achat de ces nouveaux jeux pour le même montant, soit à hauteur de 1 000 €. Les achats seront faits sous la responsabilité de la Directrice de l'école.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité accepte et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour verser cette somme à la coopérative de l'école.

Délibération n° 68/2020

TRANSPORT SCOLAIRE A LA PISCINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les enfants de l'école Roger Morin ont une activité piscine et doivent se déplacer à Naintré.

Pour cela les transports Alliance Atlantique ont fait une offre pour le transport.

La proposition est la suivante :

Prix du transport : 98 € TTC la séance à raison de 27 transports pour l'année, soit 2 646 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la prise en charge de ces déplacements à la piscine,
- autorise le Maire à signer le bon de commande.

Délibération n° 69/2020

ACQUISITION DE MATERIEL DE PROJECTION DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait part au Conseil municipal que le matériel de projection dans la salle du conseil n'est plus adapté. Il serait souhaitable d'investir dans un écran rétractable fixé au mur. Le coût de cet écran s'élève à la somme maximum de 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette acquisition de matériel et charge le Maire de signer le bon de commande.

Délibération n° 70/2020

ACQUISITION DE 3 MANGE-DEBOUT

A la demande du comité des fêtes monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'achat de 3 mange-debout pliables afin de pouvoir les installer dans le hall de l'Espace Descartes, lors des manifestations festives dans la grande salle, pour faciliter l'accueil des consommateurs.

Le coût de cet investissement s'élève à la somme maximum de 250 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer le bon de commande.

Délibération n° 71/2020

ACHAT DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aurait intérêt à compléter les équipements en luminaires pour les illuminations de fin d'année afin d'en rajouter dans le bourg et en mettre à Prinçay.

La société Conepar Connect présente un devis qui s'élève à la somme de 2 917.32 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette acquisition et autorise le Maire à signer le bon de commande.

Délibération n° 72/2020

VALIDATION DES CHEMINS DE RANDONNEES PRESENTES PAR GRAND CHATELLERAULT

Le Maire fait part au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault demande à la commune de valider les chemins de randonnées proposés au Plan Départemental.

- Un chemin de 13 km référencé et balisé par Grand Châtellerault (CAGC), dénommé le Chemin des Croix d'Availles,
- Trois chemins de 5, 8 et 18 km référencés et balisés par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le parcours pris en charge par la CAGC pour sa mise en œuvre rapide et de valider les 3 autres parcours, mais avec une mise en place du balisage différée en 2022, par manque de disponibilités au niveau des équipes municipales et après qu'ils aient été validés par un groupe de marcheurs de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier en date du 8 septembre 2020 de la Ligue contre le cancer par lequel ils sollicitent une subvention au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au versement d'une telle subvention.

APPEL A LA SOLIDARITE DES COMMUNES DES ALPES-MARITIMES

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'Association des maires de la Vienne qui souhaite relayer auprès des municipalités l'appel de l'Association des maires des Alpes-Maritimes afin de venir en soutien aux communes durement touchées par la tempête ALEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 300 € pour cette action de solidarité.

Questions diverses :

1. Entretien des trottoirs :

Une position de principe avait déjà été prise par la précédente équipe municipale pour que l'entretien des trottoirs et bords de routes soit pris en charge par chaque riverain. Une première communication a été faite l'époque mais de façon pas assez claire. Un article est paru sur notre dernier numéro de la Gazette. Nous devons confirmer cette position avant de prendre un arrêté pour officialiser la démarche.

Tous les abords aménagés (trottoirs ou accotements, quel que soit le revêtement), devront être entretenus par les riverains. Les haies et les arbres devront être taillés en limite de propriété pour ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Seuls les fossés et les accotements des bords de routes non aménagés, ainsi que les espaces verts seront entretenus par les employés municipaux chargés de l'entretien. En cas de forte chute de neige, la circulation sur les trottoirs devra être assurée.

Emmanuel Millet interroge sur les conditions de prise en charge par la commune des déchets déversés de façon malhonnête chez un particulier. La réponse est que la commune ne peut se substituer à l'ensemble des incivilités commises chez des particuliers. Par contre elle doit assurer son rôle de solidarité lorsque cela se produit chez une personne qui est dans l'impossibilité matérielle ou financière d'assurer cet enlèvement. Elle assure aussi cet enlèvement lorsque cela se produit sur les espaces publics.

2. Le point financier au 30 septembre 2020 :

Mr Biet présente une synthèse des comptes au 30 septembre 2020 et leur projection au 31 décembre 2020. La projection à la fin de l'année 2020 devrait être conforme au budget. Le niveau d'investissements de l'année doit amener une consolidation du fonds de roulement de 55 000 € et nous laisser une capacité d'investissements en augmentation pour l'année 2021.

3. Synthèse des réunions de secteurs :

Mr Chaumont fait une synthèse des 5 réunions de secteur. Ces réunions ont été appréciées des participants. Elles ont permis de faire part de nos actions en cours et prévues, mais surtout d'entendre les besoins des habitants. Tous les sujets évoqués vont être remis à chaque commission communale afin d'y répondre par des propositions qui devront être validées dans les prochains conseils municipaux.

4. Questions diverses :

- Le point sur les travaux en cours par Pierre Ledoux,
- Prochain Conseil municipal le 23 novembre 2020 à 19 H

Séance levée à 22 heures.

La secrétaire de séance

Coralie SPIEGEL



Le Maire

Bernard BIET

